

TARIFS DES CONTRÔLES

Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

De la même manière que les usagers du réseau public de collecte des eaux usées paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'habitations devant être équipées d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter de redevances particulières destinée à financer les charges du SPANC.

Conformément à la délibération n° 181/25 du 12 décembre 2025 du conseil communautaire, les tarifs ci-dessous seront appliquées à partir du 1er janvier 2026 :

SERVICE	TARIFS HT
Contrôle du bon fonctionnement - Diagnostic initial	200 €
Contrôle lors d'une vente	250 €
Contrôle de conception avant-travaux	180 €
Contrôle de conception – nouvelle instruction suite à la modification du projet*	100 €*
Contrôle de bonne exécution après-travaux**	200 €**
Contrôle périodique du bon fonctionnement	170 €
Refus de visite, déplacement inutile ou absence au rendez-vous sans justificatif	100 €
<hr/>	
Installation non-conforme <small>Sans mise en conformité dans un délai de 12 mois à l'issue de la notification de la non-conformité le propriétaire du bien immobilier concerné sera astreint à une pénalité équivalente à la redevance Assainissement due pour l'année en cours majorée dans les conditions suivantes :</small>	<small>1^{ère} année : majoration de 100% 2^{ème} année : majoration de 200% 3^{ème} année : majoration de 300% Au-delà : majoration de 400%</small>

* Ce montant est ramené à 50 € si le 2^{ème} contrôle, à la suite de la nouvelle instruction, est effectué dans un délai de 6 mois suivant le 1^{er} contrôle

** Ce montant est ramené à 100 € si les travaux sont achevés dans l'année qui suit le contrôle de conception